

**CONTRAT de PARTENARIAT
DÉPARTEMENT de la SAVOIE
Communauté d'agglomération GRAND CHAMBERY
Commune de CHAMBERY**

ENTRE :

Le Département de la Savoie, représenté par Monsieur Hervé GAYMARD, Président du Conseil départemental, dûment habilité par décision de l'Assemblée départementale du 22 mars 2019,

La communauté d'agglomération Grand Chambéry – représentée par Monsieur Xavier Dullin, Président, dûment habilité par la décision du

Et

La commune de Chambéry, représentée par Michel DANTIN, Maire, dûment habilité par la décision du

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Contexte

L'agglomération de Chambéry représente un tiers de la population savoyarde et doit assurer de nombreuses fonctions de centralité complémentaires à celles proposées dans les territoires péri-urbains et ruraux du département. La métropolisation renforce le rôle de locomotive que doivent jouer les capitales départementales dans l'intérêt de tous les territoires.

C'est ainsi que le Département de la Savoie a souhaité accompagner de nombreux projets majeurs d'ores et déjà initiés ou simplement prévus sur le territoire de l'agglomération Grand Chambéry sur les années à venir.

Ce protocole permettra de valoriser aussi l'effort considérable du Département en faveur de la solidarité, de l'enseignement supérieur, de la culture, du développement touristique du massif des Bauges, des infrastructures et du sport.

Le Département s'engage ainsi à mobiliser environ 50 M€ en faveur de ces projets tournés vers le public

Article 1 : Objet du présent contrat :

Le présent contrat de partenariat a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département, l'agglomération de Grand Chambéry et la commune de Chambéry.

Article 2 : Engagement financier du Département :

Le présent contrat de partenariat recense l'ensemble des projets portés soit par Grand Chambéry, soit par la commune de Chambéry soit par le Département, qui contribuent à améliorer la qualité de service aux citoyens mais également au rayonnement de l'agglomération et donc de la Savoie et auxquels le Département a souhaité apporter son soutien financier.

Cet engagement financier maximum de 51 571 000 euros du Département (dont 43 071 000 euros en subventions) s'inscrit dans le cadre de ses politiques volontaristes. Le tableau joint en annexe 1 liste les projets bénéficiant du soutien du Département soit au titre de dispositifs de droit commun (contrat territorial de Savoie, appel à projets, patrimoine) soit au titre du présent contrat. L'échéancier de réalisation et de mise en place des crédits est donné à titre indicatif sous réserve des disponibilités financières du Département et de l'avancée des projets. L'annexe 2 présente de manière très synthétique le contenu des opérations identifiées.

Article 3 : Traduction de l'engagement financier de Département par projet

Le présent contrat ne constitue pas un engagement juridique pour le Département.

L'engagement juridique des subventions départementales sera effectué projet par projet après dépôt d'un dossier technique, instruction du dossier et décision de la Commission permanente du Département. Cet engagement se traduira soit par des conventions soit par des arrêtés attributifs de subvention.

Les dossiers devront s'inscrire le cas échéant dans le respect des dispositifs auxquels ils se rattachent, contrat territorial, appel à projets randonnée ou activités de pleine nature notamment.

Le montant de la subvention pour un projet dépendra de son contenu final lors de son dépôt et sera conforme le cas échéant aux modalités d'intervention définies dans le programme auquel il se rattache. Il pourra donc être revu éventuellement à la baisse par application du taux de subvention qui figure dans le tableau annexé.

Pour chaque projet, la dépense subventionnable permettant le calcul de la subvention départementale s'entend en HT.

En vertu du principe de décroisement des financements du Département, un projet bénéficiant d'un financement intégré dans le présent contrat partenarial ne peut prétendre à d'autres aides du Département.

Ces aides du Département pourront être attribuées à des délégataires de l'agglomération dans les compétences concernées, comme par exemple le Syndicat mixte des stations des Bauges.

Article 4 : Engagements de Grand Chambéry et de la commune de Chambéry

La communauté d'agglomération Grand Chambéry et la commune de Chambéry s'engagent à associer le Département et ses services dans le cadre des travaux préparatoires à l'ensemble des projets figurant au présent contrat afin que celui-ci puisse prendre part à la construction des projets en amont de l'élaboration des dossiers de demande de subvention.

Concernant le financement du centre aquatique de Chambéry, l'agglomération s'engage en contre partie du financement mis en place par le Département à accorder la gratuité d'accès pendant 20 ans aux bassins gérés par Grand Chambéry à l'ensemble des collégiens des établissements publics et privés.

Concernant les travaux de voirie relatifs au réaménagement global de l'entrée Nord de Chambéry, la participation financière du Département sera exclusivement mise en place en faveur de travaux relatifs au réseau départemental.

Article 5 : Modalités de dépôt et de mise en place des subventions par le Département :

Pour être complet et éligible, chaque dossier devra comporter le courrier de demande de subvention du bénéficiaire auprès du Département, la délibération du maître d'ouvrage sollicitant la subvention ainsi que les pièces exigées pour toute demande de subvention en fonction de la nature des dossiers.

Les services du Département pourront recueillir toute information complémentaire jugée nécessaire pour mener à bien l'instruction d'un dossier.

Avant le commencement d'exécution de chaque projet, le maître d'ouvrage doit avoir obtenu soit un arrêté attributif de subvention soit une autorisation de démarrage des travaux sur la base du dossier déposé et instruit.

L'arrêté précisera les modalités de mise en paiement de la subvention.

Article 6 : Dispositions concernant la prise en compte du développement durable dans les projets

Les actions concernant la construction ou rénovation de bâtiments doivent répondre aux règles d'éligibilité définies par le Département en matière de performance énergétique des bâtiments (Cf. fiche performance énergétique en annexe 3).

Article 7 : Modifications apportées au contrat :

Le montant global des participations financières du Département est fixé de façon ferme et ne pourra pas être majoré. Ce montant pourra être minoré en cas de non réalisation ou de réalisation partielle ou à moindre coût du programme d'actions.

Article 8 : Suivi de l'exécution du contrat de partenariat :

Grand Chambéry, la commune de Chambéry et le Département s'engagent à œuvrer de manière collaborative pour assurer la programmation annuelle dans les meilleures conditions ainsi qu'un suivi rigoureux du contrat. La communication et la transmission des informations seront permanentes entre les services du Département et de l'agglomération ou de la commune de Chambéry.

Le Département devra être associé à toutes les réflexions ou travaux qui ont un impact sur la réalisation des projets identifiés dans le contrat.

Article 9 : Promotion et communication :

La communauté d'agglomération et la commune s'engagent à assurer la présence du logo du Département de la Savoie sur tous documents ou supports de communication relatifs aux actions soutenues dans le cadre du présent contrat de partenariat ainsi qu'à l'occasion de tout événement auquel le Département aura contribué financièrement dans le cadre du contrat.

Article 10 : Durée d'exécution du Contrat :

Le présent contrat est valable jusqu'à la mise en place de tous les financements en faveur des seuls projets cités dans le présent contrat.

Il peut être modifié ou résilié après accord de toutes des parties prenantes.

Fait en trois exemplaires,

Le

Pour Grand Chambéry
Xavier DULLIN

Pour le Département de la Savoie
Hervé GAYMARD

Président

Président

Pour la Commune de Chambéry
Michel DANTIN

Maire

**CONTRAT DE PARTENARIAT
DEPARTEMENT - GRAND CHAMBERY - COMMUNE de CHAMBERY**

Echéancier indicatif prévisionnel												
Projets	Maître d'ouvrage	Coût global HT	Subvention Département	taux de subvention	2017 et antérieure	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 et postérieures
Equipement sportif												
Centre nautique	Grand Chambéry	20 578 000	2 600 000	13%	738 000	1 230 103	500 000	131 897				
Stade municipal Montjay	Commune de Chambéry	15 500 000	2 000 000	13%			500 000	500 000	500 000	500 000		
L'Académie de handball		5 900 000	850 000	14%				425 000	425 000			
Développement touristique des Bauges												
Bâtiment Totem Aillon 1000	Grand Chambéry	1 371 000	400 000	29%					200 000	200 000		
Village Montagne des lutins Aillons	Grand Chambéry	500 000	150 000	30%				150 000				
Via ferrata Aillon	Grand Chambéry	100 000	40 000	40%				40 000				
SGR Bâtiment totem	Grand Chambéry	1 530 000	400 000	26%							200 000	200 000
SGR stade de biathlon - plan d'eau	Grand Chambéry	995 000	290 000	29%				100 000	190 000			
SGR stade de biathlon - équipements	Grand Chambéry	450 000	170 000	38%				100 000	70 000			
Bâtiment CNES (ex Villette)	Grand Chambéry	2 700 000	1 350 000	50%	750 000					200 000	400 000	
PM : mise aux normes accessibilité bâtiment accueil Saint François de Sales	Commune de Saint François de Sales	750 000	200 000	27%					100 000	100 000		
Mise en œuvre du schéma de randonnée	Grand Chambéry	350 000	245 000	70%			100 000	100 000	45 000			
Infrastructure												
RD 1006 secteur centre nord	Commune de Chambéry	20 000 000	8 000 000	40%			1 950 000	2 219 000	2 219 000	1 204 000	408 000	
RD 1006 entrée sud - travaux, étude	Grand Chambéry	6 000 000	2 500 000	42%					500 000	1 000 000	1 000 000	
Equipement culturel												
Espace culturel André Malraux	Commune de Chambéry	10 182 500	2 550 000	25%		650 000	900 000	500 000	500 000			
Musée savoisien propriété de la ville de Chambéry* - pour mémoire	Département	16 000 000	8 500 000		4 545 460	4 254 540	4 000 000	3 200 000				
Square du musée	Commune de Chambéry	500 000	250 000	50%			125 000	125 000				
Enseignement supérieur												
Campus Jacob Bellecombette - bt 21 (2018)	A déterminer	60 000 000	20 000 000	33%				2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	12 000 000
Social												
Banque alimentaire Restos du cœur	Grand Chambéry	3 000 000	1 076 000	36%	1 076 000							
Engagement total du Département		166 406 500	51 571 000		7 109 460	6 134 643	8 075 000	9 590 897	6 749 000	5 204 000	4 008 000	12 200 000
TOTAL subventions			43 071 000									
dont TOTAL versé					2 564 000	1 605 144						

* Maîtrise d'ouvrage Département - Subvention Etat : 3,5 M€ et Région 4 M€